

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2025_034 : CONVENTION D'OCCUPATION DE L'AIRE ÉVÈNEMENTIELLE DE LA PONÉTIE POUR L'INSTALLATION DE LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-URBAIN 2025

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la délibération n° 2011/005 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 17 février 2011 portant sur le règlement intérieur de l'aire événementielle de la Ponétie ;

Vu la délibération n° 2016/137 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 28 novembre 2016 portant sur les tarifs 2017 d'occupation de l'aire événementielle ;

Considérant que la Ville d'Aurillac accueille la fête foraine de la Saint-Urbain du 17 avril au 28 mai 2025 ;

DÉCIDE :

- d'autoriser la Ville d'Aurillac à occuper gratuitement l'aire événementielle de la Ponétie, du 17 avril au 28 mai 2025 ;

- de fixer les modalités d'occupation de l'aire événementielle dans les conditions définies dans le projet de convention d'occupation du domaine privé de la CABA joint en annexe ;

- de signer ladite convention et tout acte y afférent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 5 mars 2025
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.